

N°2023-06/42B

Objet : AVENANT A L'ACCORD-CADRE D'ETUDES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE.

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	7	Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, Jean ROMEO, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Robert OLIVE

Date de convocation : 21 juin 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2021-02/09B du 17 février 2021 un accord-cadre d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de diversification économique et touristique de la Communauté de commune a été attribué au groupement COGEAM / MESTRE.

Ce marché a pour objet d'accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de projets identifiés répondant aux objectifs de cette stratégie.

Au fil du temps, cette stratégie s'affine et parmi les projets initialement identifiés, certains ont effectivement bénéficié de l'accompagnement de l'AMO et voient le jour, d'autres stagnent ou sont remis en question pour diverses raisons (évolution du cadre réglementaire, évolution politique, difficulté opérationnelle...). L'état d'avancement sera indiqué dans l'avenant.

Aussi, il convient de conclure un avenant pour repositionner l'accompagnement de l'AMO sur une assistance à la politique urbanistique de la CCSR pouvant mobiliser des compétences en urbanisme, en paysage, en hydraulique, en VRD et en stratégie territoriale non ciblée par le cap actuel du projet de territoire (enjeux actuels obligeant).

Les projets accompagnés devront ainsi permettre :

- L'intégration du ZAN sur le territoire en déclinaison de la charte de répartition du foncier. La densification douce est notamment une piste de déclinaison envisagée ;

- La diversification économique du territoire notamment via la programmation des SPS, le développement d'outils professionnalisant les filières en place (ex : maison de l'artisanat permettant d'organiser la rénovation de l'immobilier de loisir) et l'intégration d'un écosystème en série au service de plus de permanence sur le littoral ;

- La requalification des centralités tant en termes de dynamique que d'esthétique.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **APPROUVE** la modification de l'accord-cadre d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de diversification économique et touristique, telle que présentée ;

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant actant cette modification.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

